



**Convention de partenariat
Relais Petite Enfance (RPE)
Entre la Communauté de communes du Celavu-Prunelli et la Commune de Cuttoli-Corticchiato**

Entre

la **Communauté de communes du Celavu-Prunelli**, représentée par son Président, Monsieur Dominique LIVRELLI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du

et

la **Commune de Cuttoli-Corticchiato**, représentée par son Maire, Monsieur JEAN BIANCUCCI dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du

PREAMBULE

Suite à la nouvelle restriction du Relais Petite Enfance d'Ajaccio qui n'autorise plus les assistantes maternelles de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) ainsi que toutes autres assistantes maternelles en dehors de celles de la ville d'Ajaccio à participer à ses activités, la Commune de Cuttoli-Corticchiato a sollicité la Communauté de communes du Celavu-Prunelli afin de bénéficier d'une partie des missions exercées par son Relais Petite Enfance nouvellement créé.

Les missions du Relais Petite Enfance (RPE) s'inscrivent dans le cadre de la réforme des modes d'accueil par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 et par la publication en décembre 2021 du référentiel national des relais Petite Enfance.

Le fonctionnement du RPE de la Communauté de communes du Celavu-Prunelli fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2028 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la communauté de communes du Celavu Prunelli.

Les missions du RPE sont notamment les suivantes :

- informer les parents et les professionnels de la petite enfance,
- informer les futurs parents employeurs,
- animer un lieu de rencontre et d'échanges,
- apporter un appui aux professionnels de l'accueil individuel.

Suite à un travail conjoint entre la Communauté de communes du Celavu-Prunelli, la Commune de Cuttoli-Corticchiato et la CAF Corse-du-Sud, , il a été convenu ce qui suit :



Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la Communauté de communes du Celavu-Prunelli et la Commune de Cuttoli-Corticchiato dans le cadre des missions du Relais Petite Enfance intercommunal, décrites ci-après :

- L'information et l'accompagnement à destination des professionnels de Cuttoli-Corticchiato (assistants maternels et gardes à domicile).
- La possibilité pour les assistants maternels de Cuttoli-Corticchiato de s'inscrire aux ateliers d'éveil proposés par le RPE du Celavu Prunelli, selon les modalités définies à l'article 2.

La Communauté de communes du Celavu-Prunelli gère les relations avec les partenaires institutionnels (CAF, MSA) concernant le RPE, en particulier la procédure d'agrément et le versement des subventions de fonctionnement.

Article 2 : Missions du Relais Petite Enfance intercommunal objet du présent partenariat

2.1 L'information et l'accompagnement des professionnels de Cuttoli-Corticchiato (assistants maternels et gardes à domicile) en bénéficiant :

- D'une information sur le cadre d'exercice du métier.
- D'un accompagnement dans leurs démarches d'inscription et de mise à jour sur monenfant.fr.
- De l'intégration à des temps d'échanges sur leurs pratiques professionnelles (réunions, soirées débat, conférences, groupes d'analyse de pratiques selon le projet de service).
- D'un appui pour faciliter leur accès à la formation continue.

2.2 Accès aux ateliers d'éveil pour les assistants maternels et gardes à domicile de Cuttoli-Corticchiato

Les assistantes maternelles et/ou gardes à domicile de Cuttoli-Corticchiato pourront s'inscrire selon les mêmes modalités d'inscription proposées par le RPE aux professionnelles de la communauté de communes. A ce jour, le programme des ateliers est envoyé, en priorité, par mail, aux assistant(e)s maternel(le)s du territoire, puis publié sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

- Les inscriptions se font par mail en indiquant ses coordonnées, son secteur, le prénom et l'âge des enfants présents pour l'atelier.
- Avant toute participation, les professionnel(les) de l'accueil individuel ainsi que les parents doivent prendre connaissance de la Charte d'accueil du RPE. Les parents doivent remplir une fiche d'autorisation parentale pour que leur enfant participe aux ateliers du RPE.
- Les ateliers sont organisés le mardi matin et/ou vendredi matin de 9h15 à 11h00.
- Les ateliers peuvent être limités à un certain nombre d'enfants et de professionnelles.
- Les inscriptions se font à la semaine (ouverture des inscriptions une semaine avant le jour J.)



- Les demandes d'inscriptions sont traitées selon plusieurs critères :
 1. **L'ordre d'arrivée** des mails reçus (Date et heure),
 2. **Les assistant(e)s maternel(le)s** (ou gardes à domicile) **exerçant sur territoire communautaire** et faisant partie de la convention,
 3. **Les parents** qui gardent leur enfant à domicile et **résidant sur le territoire communautaire**.
 4. Les assistant(e)s maternel(le)s (et gardes à domicile) **exerçant hors territoire communautaire** bénéficiant d'une convention de partenariat avec la CCCP.

Après avoir lu la charte d'accueil et transmis les autorisations parentales des enfants qu'elles accueillent au RPE, les professionnelles de Cuttoli-Corticchiato pourront alors participer aux ateliers d'éveil organisés par le RPE intercommunal, en priorité sur les lieux de proximité prévus par le projet de fonctionnement du RPE (itinérance dans des salles communales mises à disposition comme la salle des fêtes de Bastelicaccia, le gymnase de Bastelicaccia, la salle des fêtes d'Eccica-Suarella, etc. ou en regroupement sur un site pour des sorties collectives).

Les professionnelles de Cuttoli-Corticchiato peuvent également être associées aux temps forts petite enfance organisés par le service (semaines ou journées thématiques petite enfance, conférences grand public, journée nationale des assistantes maternelles, etc.).

Article 3 : Dispositions financières

Dans le cadre du financement du RPE, la communauté de communes sollicitera les financeurs publics potentiels (CAF/MSA) afin d'obtenir le taux maximal d'aides.

La participation financière de la commune de Cuttoli-Corticchiato sera exclusivement limitée aux deux missions précédemment exposées dans cette convention :

- L'information et l'accompagnement à destination des professionnels de Cuttoli-Corticchiato (assistants maternels et gardes à domicile).
- La possibilité pour les assistants maternels de Cuttoli-Corticchiato de s'inscrire aux ateliers d'éveil proposés par le RPE du Celavu Prunelli, selon les modalités définies à l'article 2.

La participation forfaitaire annuelle de la commune de Cuttoli-Corticchiato aux frais de fonctionnement du RPE sera d'un montant de 1 500€.

La CCCP émettra un titre annuellement qui sera accompagné d'un compte-rendu d'activité propre à la commune.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter dupour une durée allant jusqu'au 31/12/2028, (terme de la convention d'objectifs et de financement CAF en cours).

Par ailleurs, la présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.



Article 5 : Suivi – Évaluation du partenariat

Un comité de suivi, composé des représentants de chaque collectivité (au moins un élu référent de la Communauté de communes du Celavu-Prunelli et de la Commune de Cuttoli-Corticchiato), se réunira au moins une fois par an, à l'initiative de la Communauté de communes du Celavu-Prunelli.

À cette occasion, un bilan d'activité du RPE sera présenté, incluant des éléments de fréquentation des assistantes maternelles de Cuttoli-Corticchiato, afin d'évaluer la pertinence du partenariat et d'identifier les axes d'amélioration.

Un premier tableau de suivi des indicateurs d'activité (nombre de professionnelles participantes, nombre d'ateliers d'éveil, etc.) sera transmis à la Commune de Cuttoli-Corticchiato au mois de janvier 2027.

Article 6 : Litiges

En cas de difficulté d'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif d'Ajaccio.

Fait à, le

Pour la Communauté de communes du Celavu-Prunelli

Le président, Noël-Dominique LIVRELLI



Pour la Commune de Cuttoli-Corticchiato

Le Maire, Jean BIANCUCCI